

REGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1 - Organisateur et durée du jeu-concours

Le Château Lamothe-Bergeron organise un jeu-concours intitulé « Jeu Concours Fête des Mères » dont le ou la gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 10 mai 18h jusqu'au dimanche 23 mai 2021 minuit.

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, ainsi que les personnes portant le même nom de famille que ces dernières.
- 2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible sur la publication Facebook du Château Lamothe-Bergeron concernant le jeu-concours.
- 2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.
- 2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe de jeu-concours/modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook et Instagram du Château Lamothe-Bergeron aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit commenter la publication avec 3 adjectifs pour qualifier leur maman, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute qui commente obtient une chance d'être tiré au sort.

Article 4 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort le ou la gagnant(e), parmi l'ensemble des personnes ayant commenté. Un tirage au sort sera effectué le Lundi 24 mai à partir de 9h. Un seul lot sera attribué au gagnant.

Article 5 - Dotation

Le lot du tirage au sort est le suivant :

 Bon cadeau « Visite Amateur et Déjeuner Champêtre » pour 4 personnes valable du dimanche 30 mai au dimanche 31 octobre 2021.

Article 6 – Remise de la dotation et modalités d'utilisation de la dotation

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé le ou la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul(e) le ou la gagnant(e) sera contacté(e). Le ou la gagnant(e) devra répondre dans les deux jours suivants l'envoi de message privé et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivant l'envoi de ce message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le ou la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ou elle ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne lui



CRU BOURGEOIS SUPÉRIEUR

sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 8 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le ou la gagnant(e), de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeuconcours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne et adressé gratuitement à toute personne ayant fait la demande par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 - Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté directement sur la publication Facebook du Château Lamothe-Bergeron concernant le jeu-concours.

Article 10 - Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française.